



# NOAILLES BASKET-BALL ASSOCIATION

(association loi 1901 et agrément n°60.94.EP délivré par le Ministère chargé des sports)

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

- 1- En adhérant à **N.B.B.A.**, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2- En aucun cas **N.B.B.A.** ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
- 3- **N.B.B.A.** utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Communauté des Communes du Pays de Thelle. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.
- 4- Chaque membre participant aux entraînements et /ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Aucune demande de licence ne sera envoyée au Comité de l'Oise de Basket tant que la cotisation ne sera pas réglée dans sa totalité. (Règlement échelonné possible).
- 5- De par l'inscription de leurs enfants, les parents s'engagent à participer à la vie du club (transports des équipes en déplacement, lavage des maillots, accueil lors des plateaux, matches, tournois, manifestations...).
- 6- La signature d'une licence à **N.B.B.A.** implique l'acceptation du règlement intérieur.
- 7- Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de **N.B.B.A.** peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- 8- Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

### ENTRAINEMENTS

#### **Article 1 : Entraînements obligatoires**

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires.

Dans un souci de respects des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

#### **Article 2 : Horaires d'entraînement**

2.1: Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

2.2: La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

2.3: De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du sport (short, tee-shirt, chaussures dédiées, gourde d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

2.4 : Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent les enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner le non convocation au match suivant.

## MATCHES

### Article 3 : La tenue du jeu

- 3.1 : Noailles Basket Ball Association met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.
- 3.2 : Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.
- 3.3 : Les couleurs officielles de Noailles Basket Ball Association sont le blanc et le rouge. En accord avec le règlement de la F.F.B.B., chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors d'une compétition.

### Article 4 : Présences aux matches

- 4.1 : Sur convocation de l'entraîneur, la présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation. Tout joueur non retenu pour un match devra être informé le plus tôt possible.
- 4.2 : Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents 45 minutes avant l'horaire prévu du match, ou suivant un horaire fixé par l'entraîneur.

### Article 5 : Matches à l'extérieur.

- 5.1 : Les parents des joueurs (ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe. Le planning des voitures et le planning de lavage des maillots établi par l'entraîneur doit être suivi et respecté par les parents. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité.
- 5.2 : Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers, assurances...)

### Article 6 : Etat d'esprit

Noailles Basket Ball Association se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos anti sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné. De même il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer, et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau. En cas d'influence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains.

### Article 7 : Respect des autres

- 7.1 : Les joueurs et joueuses de **N.B.B.A.**, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.
- 7.2 : Les joueurs et joueuses de **N.B.B.A.** ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires.

### Article 8 : Arbitrage et tables de marque

- 8.1 : La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est fortement conseillée. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.
- 8.2 : Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table du marque.
- 8.3 : Les plannings sont affichés dès le samedi précédent la compétition. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

### Article 9 : Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par Noailles Basket Ball Association.

### Article 10 : Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

### **Article 11 : Les vols.**

Noailles Basket Ball Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser de valeur (bijou, téléphone portable, argent...) dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

### **Article 12 : Tenue de la buvette**

Lors des matches à domicile, les parents sont sollicités pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leurs enfants. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

### **Article 13 : Rôle des parents-relais**

13. 1 : Chaque équipe désigne un parent-relais. Son rôle est d'être un relais entre l'équipe et les dirigeants, mais également de faire le lien entre les parents de l'équipe. Il a en charge l'organisation matérielle de l'équipe, en concertation avec l'entraîneur.

13.2 : Ainsi, chaque parent de l'équipe s'engage à respecter le rôle et le travail de son parent-relais afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de l'équipe.

### **Article 14 : Sanctions applicables**

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et coaches sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association **N.B.B.A.**) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

### **Article 15 : Règles de sécurité**

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association **N.B.B.A.** ne pourra être engagée par tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc...) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association **N.B.B.A.** ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur du gymnase mis à la disposition du club.

Il est interdit du fumer dans la salle.

### **Article 16 : Invités**

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'influence le permet et à condition de le signaler à un membre du comité directeur, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

### **Article 17 : Renouvellement Inscription**

Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription de tout nouveau membre ou le renouvellement d'inscription à tout membre actif.

Les joueurs pourront se voir refuser l'autorisation de signer dans un autre club s'ils ne sont pas en règle avec **N.B.B.A.**

Tout joueur mutant en faveur du club s'engage pour deux saisons au minimum en faveur du club. Un chèque de caution d'un montant défini par le bureau pourra être demandé. Ce chèque ne sera encaissé que si le joueur quitte le club avant le délai imparti.

### **Article 18 : Suspension Joueur / Entraîneur**

Les frais occasionnés par les suspensions de matches ou disqualifiantes seront à la charge du joueur ou de l'entraîneur concerné.

Pour la Saison 2014 – 2015, les amendes infligées par le COBB sont :

- 1<sup>ère</sup> Suspension sur 3 fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport = 80 €
- 2<sup>ème</sup> Suspension sur 4<sup>ème</sup> faute technique ou disqualifiante sans rapport = 150 €
- Faute disqualifiante avec rapport (Frais de dossier à prévoir) = 180 €
- Frais de dossier de procédure disciplinaire (5<sup>ème</sup> faute technique) = 150 €
- Remboursement frais kilométrique = 0,36 € / Km

### **Article 19 : Assemblée Générale**

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par mail. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association **N.B.B.A.**

### **Article 20 : Modification et réclamation**

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association **Noailles Basket Ball Association**, ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur.

### **RAPPEL :**

Les membres du bureau de **Noailles Basket Ball Association** sont élus lors de l'Assemblée Générale du club. Leur présence est donc importante lors de cette réunion.

Le présent **Règlement Intérieur** a été adopté en séance de l'Assemblée Générale de **Noailles Basket Ball Association** qui s'est tenue à Noailles, **le 26 Juin 2015**.